

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 2 septembre 2026

DEL20260902_152

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la mairie de PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 26 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 24

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

MONNETIER-MORNEX : David LIMAL ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Yannick ROGUET, Christophe BOYER

Absents : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHEIRO

Pouvoirs : Julia LAHURE a donné procuration à Sandra FLOQUET ; Nadège SAPORITO a donné procuration à Laurent FAVRE ; Sabine CRETIN a donné procuration à David LIMAL ; Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Lucas PUGIN ; Denise GERELLI-FORT a donné procuration à Valérie LEBEAU ; Franck KOËNIG a donné procuration à Maxime JUCHEREAU

Votants : 30

Secrétaire de séance : Isabelle ROGUET

DEL20260902_152 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Madame la 3^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes n°8129140015 présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Annemasse en date du 17 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes Arve & Salève de les admettre en non-valeur ;

Monsieur le Président rappelle que le recouvrement des créances détenues par la communauté de communes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement. Dans le cas présent, il s'agit d'une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la société YAUCCITANE.

La demande porte sur les éléments suivants :

Exercice	Pièce	Imputation	Montant
2023	T-209-1	6542	1 488,96 €
2024	T-137-1	6542	1 488,96 €
TOTAL			2 977,92 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes de la liste n°8129140015 pour un montant de 2 977,92 Euros ;
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 Créances éteintes ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants et toute pièce afférente à ces dossiers.

La Secrétaire de séance
Isabelle ROGUET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 09/09/2026
Publié, le 09/09/2026